DeepL
Abonnez-vous à DeepL Pro pour traduire des fichiers plus volumineux.
Visitez www.DeepL.com/pro pour en savoir plus.

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES BÉNÉFICIAIRES

(MANUEL N° 8)

Les projets qui reçoivent un financement sont tenus d'afficher le logo Interreg de manière visible et appropriée afin de communiquer de manière transparente le soutien financier de l'Union européenne (UE) et de promouvoir la *marque* Interreg dans le cadre de chaque initiative. **Le logo Interreg est l'élément visuel représentant le programme** et doit toujours être utilisé dans les activités de communication et de publicité liées au projet financé.

Logo du programme Interreg VI-A Italie-Suisse :



Le logo du projet est le logo que les projets financés doivent toujours afficher dans leurs activités de communication. Il est composé du logo Interreg du programme auquel est ajouté l'acronyme du projet financé. L'acronyme du projet ne doit pas dépasser l'emblème de l'UE du logo. La hauteur minimale de l'emblème de l'UE doit être de 1 cm et cette exigence détermine la taille minimale du logo du projet.

En outre, tous les partenaires et bénéficiaires italiens et suisses doivent toujours afficher le logo du canton suisse chef de file du projet. Tous les partenaires suisses doivent s'engager à divulguer la participation financière de la Confédération et du Canton dans chaque opération à réaliser, en évaluant également l'opportunité d'afficher sur le matériel de communication, en plus des logos obligatoires prévus par le Programme comme indiqué ci-dessus, d'autres logos cantonaux de référence pour les actions spécifiques menées par le projet. La même opportunité peut être évaluée par les partenaires italiens, en ce qui concerne l'utilisation des logos des Régions et des Provinces autonomes, en relation avec la localisation des opérations, en relation avec le rôle de ces dernières en tant que promoteurs des projets, même si elles n'en sont pas les financeurs.

Exemple de logo de projet :



Progetto mdmdmdm

Le logo du projet Interreg Italie-Suisse est développé par l'Autorité de Gestion (AG) du Programme et envoyé à chaque projet financé pour être utilisé dans toutes les activités de communication.

L'expression suivante peut être utilisée dans le matériel de communication pour illustrer correctement l'origine du financement : "*Opération cofinancée par l'Union européenne, le Fonds européen de développement régional, l'État italien, le Fonds de rotation, la Confédération suisse et les cantons dans le cadre du programme de coopération Interreg VI-A Italie-Suisse*". Mention incluse sur la dernière page du matériel promotionnel ou dans la section inférieure du site web du projet ou mise en évidence sur la page des médias sociaux.

Conformément à l'**article 36 du règlement (UE) 2021/1059 "Responsabilités des autorités de gestion et des partenaires en matière de transparence et de déclaration des bénéficiaires"**, chaque partenaire d'une opération Interreg ou chaque organisme mettant en œuvre un instrument de financement reconnaît le soutien apporté par un Fonds Interreg à l'opération :

- fournir, sur le **site web officiel du partenaire** ou sur les sites de **médias sociaux**, lorsque de tels sites existent, une brève description de l'opération Interreg, correspondant au niveau de soutien fourni par un Fonds Interreg, y compris son objectif et ses résultats, et mettre en évidence le soutien financier reçu du Fonds Interreg ;
- placer une mention soulignant le soutien du Fonds Interreg de manière visible sur les **documents et le matériel de communication** concernant la mise en œuvre de l'opération Interreg, destinés au grand public ou aux participants ;
- l'apposition de **plaques permanentes ou de panneaux d'affichage clairement visibles par le public**, montrant le logo du projet avec l'emblème de l'UE, dès le début de la mise en œuvre physique d'une opération Interreg impliquant des investissements physiques ou l'installation d'équipements achetés, en ce qui concerne les opérations soutenues par un Fonds Interreg dont le coût total dépasse 100 000 euros ;
- pour les opérations Interreg non couvertes par le point précédent, par l'affichage public d'au **moins une affiche de format A3 ou d'un affichage électronique** équivalent donnant des informations sur l'opération Interreg et mettant en évidence le soutien reçu d'un Fonds Interreg, sauf si le bénéficiaire est une personne physique ;

- pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total est supérieur à 1 million d'euros.
  La Commission peut également obtenir une aide financière de 5 000 000 euros en organisant un événement de communication et en impliquant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile.

Par conséquent, **lorsque l'opération financée commence, dès que possible, le financement doit être signalé au moyen d'au moins une affiche/un panneau A3 ou d'un affichage électronique. Dans le cas d'investissements matériels pour des opérations dont le coût total est supérieur à 100 000 euros, une plaque/panneau permanent doit être affiché.** Dans le cadre de la programmation antérieure, il était prévu d'apporter la preuve du financement en affichant une plaque/un panneau, etc. d'abord à titre provisoire, puis de ne l'envoyer à titre permanent qu'à l'achèvement des travaux. La taille de la plaque/du panneau d'affichage peut varier en fonction des travaux/constructions, mais elle doit toujours être clairement visible.

En ce qui concerne les **fonds pour les petits projets** et les instruments financiers, le bénéficiaire veille à ce que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière de communication publique relatives à l'opération Interreg : au moins une affiche/un panneau A3 est utilisé pour signaler immédiatement le financement. o a affichage un affichage électronique.

L'AM développe et gère sur son propre site web une section consacrée aux projets financés, en créant pour chacun d'eux une page contenant toutes les informations relatives à l'opération, telles que le financement reçu, les partenaires, les objectifs, le calendrier, les résultats, etc.

L'AG d'INTERREG Italie-Suisse contrôle ce qui doit être inclus dans toutes les activités de communication menées par les projets, en particulier l'utilisation du logo du projet INTERREG, l'affichage de posters/dépliants/tokens et la présence de mentions expliquant le financement. L'article 36 du règlement (UE) 2021/1059 stipule que **si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations en matière de communication et si aucune action corrective n'est mise en œuvre, l'autorité de gestion applique des mesures, en tenant compte du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 2% du soutien des fonds à l'opération**.

Les partenaires et les bénéficiaires de l'opération transfrontalière doivent s'efforcer de produire du matériel de communication dans toutes les langues des territoires partenaires du projet.

L'utilisation du logo du projet sur les produits de communication tels que les affiches, les posters, les roll-ups, les plaques permanentes, les étiquettes, les papiers à en-tête, les cartes de visite, les dépliants, les diapositives, etc. est soumise à certaines règles, nécessaires pour assurer l'efficacité de l'action :

- Le logo du projet doit toujours être clairement visible et occuper une place de choix ;
- la taille du logo du projet ne peut être inférieure à celle de tout autre logo figurant sur le même support ;
- Si le partenariat de projet décide d'avoir son propre logo autonome, il est demandé de le placer dans une taille proportionnelle sur le côté droit, sans dépasser en taille le logo du Programme contenu dans le logo du projet fourni par

l'AG.

Pour les **gadgets** tels que les clés USB, les stylos, les crayons, etc., l'utilisation du logo simple du programme est recommandée car il est plus petit et donc plus lisible. Si le logo du projet est facilement lisible, il est certainement possible de l'utiliser. Dans tous les cas, il est essentiel de vérifier la lisibilité du logo.
Lors du choix des gadgets, il est nécessaire de respecter les règles d'*écologisation* : il n'est pas recommandé d'utiliser
de gadgets jetables en plastique et en matériaux non recyclables.

Dans le cas d'**étiquettes et d'autocollants, il est préférable d'utiliser le logo du** projet car l'acronyme du projet est un élément d'information, auquel cas il faut vérifier sa lisibilité. Les équipements tels que les PC, etc. ne doivent plus être étiquetés.

Pour les **produits vidéo, le** logo du projet et du Canton doit être inséré dans le premier écran et la mention "*Opération cofinancée par l'Union européenne, le Fonds européen de développement régional, l'Etat italien, le Fonds de rotation, la Confédération suisse et les Cantons dans le cadre du Programme de coopération Interreg VI-A Italie-Suisse*" dans le dernier.

L'autorité de gestion du programme peut demander à mettre les **supports de communication des projets financés à** la **disposition** des institutions et organes de l'UE, en accordant une licence d'utilisation gratuite, non exclusive et irrévocable avec les droits suivants : utilisation interne (droit de reproduire, de copier et de mettre à disposition), reproduction de toute manière et dans tout format, en tout ou en partie, communication au public, distribution au public, conservation et archivage, sous-licence des droits sur les supports de communication et visibilité à des tiers.

Conformément à l'article 49 du règlement (UE) 2021/1060, l'AG du programme publie sur le site web et met à la disposition du public les données des opérations financées dans un format ouvert.

Tous les documents destinés aux bénéficiaires sont disponibles sur la page communication du site web https://www.interreg-italiasvizzera.eu.